

Pré-visite de votre domicile avant toute adoption, afin de discuter avec vous de votre attente concernant votre futur compagnon, vérifier la sécurité autour de votre domicile, et attirer votre attention sur les risques de votre intérieur pour le chaton.

Conditions d'adoption :

- Acceptation de la Charte de l'association
- Signature d'un contrat associatif (avec justification d'identité et de domicile)
- Participation aux frais de vétérinaires comprenant :
 - # Tests FIV FELV pour les adultes
 - # Déparasitages interne et externe
 - # Primo vaccination pour les chatons
 - # Vaccination pour les adultes
 - # Identification par puce électronique (obligatoire par la loi, même pour les particuliers)
 - # Stérilisation (obligatoire, chez un vétérinaire avec lequel nous avons passé des accords ou celui de l'adoptant)



L'équipe de L'Ecole du Chat Riviera



CHARTRE D'ADOPTION DE L'ASSOCIATION

Notre association prend en charge les chats abandonnés, errants, les chatons et les NACS.

Ils sont confiés à des familles d'accueil qui les gardent le temps de leur sociabilisation pour les chatons et adoptions pour les adultes et les NACS.

Ils sont suivis par nos vétérinaires partenaires et dès leur capture passent une visite sanitaire avant d'intégrer la famille d'accueil.

Nous n'avons pas de structure d'accueil, ni de refuge et nos adoptions se font par photos et commentaires sur le comportement du chat, **si la famille d'accueil accepte les visites, c'est son choix et non une obligation.**

Déroulement d'une adoption

Une fois le formulaire de demande d'adoption rempli que vous trouverez sur notre site, nous prenons contact avec vous et vous aidons dans votre choix de l'animal concerné afin qu'il corresponde bien à votre attente.

Après ce premier contact une pré visite de votre domicile sera effectué afin d'attirer votre attention sur les risques de celui-ci pour votre nouveau compagnon.

Si la pré visite est concluante et que les deux parties sont d'accord, un contrat d'adoption associatif sera signé en double exemplaire entre vous et notre association.

Le contrat d'adoption

Lors de l'adoption final, outre le contrat en double exemplaire et de son additif signé par les deux parties. Il vous sera demandé **une pièce d'identité en cours de validité, une copie d'un justificatif de domicile, un chèque de caution de 100€** pour la stérilisation de votre animal.

De notre côté, nous vous remettons le certificat provisoire d'identification de l'ICAD, le carnet de santé, un certificat de stérilisation à faire remplir par le vétérinaire le jour de l'opération et à nous retourner (dès réception de celui-ci dûment validé par le vétérinaire, nous vous retournons votre chèque de caution), la liste de nos vétérinaires partenaires, un certificat médical de moins cinq jours obligatoire, le résultat du test FIV/FELV pour les adultes et celui de la maman pour les chatons (quand cela est possible) ainsi qu'un livret d'accueil.

Après signature du contrat, l'animal sera sous votre responsabilité et en cours d'adoption, de ce fait nous ne serons en aucun cas tenus responsables en cas de frais engagés chez un vétérinaire pour des soucis divers (bagarre, accident, intoxication...) d'autant que votre animal devra observer un temps d'enfermement pour s'habituer à son nouvel environnement.

Les frais d'adoption

Chaton 210€ Chat adulte selon frais vétérinaire engagé NAC don libre

Les frais d'adoption comprennent l'identification (obligatoire depuis 2012), primo vaccination (typhus/coryza) pour les chatons, pour les adultes typhus/coryza minimum, déparasitage interne et externe tous les mois pour un chaton jusqu'au jour de son adoption, stérilisation, test FIV/FELV pour les adultes, gratuit pour les chatons si nous avons pu tester la maman.

Le rappel de la primo vaccination et le déparasitage jusqu'au 6 mois de votre chaton seront à votre charge une fois que l'animal vous sera confié. **Si le rappel est fait par nos soins un supplément de 50€ vous sera demandé.**

Pour la stérilisation si vous vous rendez chez un de nos vétérinaire les frais seront soit réglé par nos soins au vétérinaire, soit nous vous remboursons la somme payée (car comprise dans le montant de l'adoption).

Attention : Si vous choisissez un vétérinaire non partenaire ou le vôtre, les frais d'opération vous seront remboursés au tarif associatif de notre vétérinaire.

Au cas par cas, notre association peut vous accorder un paiement en 3 fois maximum par chèque établi le jour de la signature.

Une post visite pourra être effectuée par l'association dans les 3 mois suivant l'adoption afin de s'assurer du bien-être de votre compagnon, de son acclimatation et de l'évolution de son comportement.

TANT QUE LE CHANGEMENT DE NOM N'A PAS ETE EFFECTUE A L'ICAD,
L'ASSOCIATION RESTE PROPRIETAIRE DE L'ANIMAL.

De ce fait, nous pouvons reprendre l'animal, si les conditions ne sont pas/plus favorables et respectées (stérilisation non effectuée=chèque de caution encaissé en plus). Vous devez nous prévenir de tout problème concernant l'animal jusqu'à ce changement et au-delà en cas de problèmes familiales.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un chat vit une quinzaine d'années, pour que l'animal ne connaisse pas une fin de vie en refuge où il pourrait être euthanasié car trop âgé pour une adoption, nous souhaitons que vous preniez en considération votre propre capacité à vivre tous deux jusqu'au bout. **C'est ce que l'on appelle une adoption responsable, ne comptons pas sur nos proches pour s'occuper de nos compagnons.**